



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Arc de Triomphe

Question écrite n° 5954

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur le caractère contestable de la présence des noms de certains généraux de la Révolution française sur l'Arc de Triomphe. En effet, l'Arc de Triomphe, à Paris, semble porter les noms de deux généraux de la Révolution française dont l'action fut criminelle durant les guerres de Vendée de l'hiver 1794, où 150 000 à 200 000 personnes - hommes, femmes et enfants - furent massacrés. Le général Turreau fut général en chef des « colonnes infernales » et le général Arney, lui aussi, s'illustra par de véritables crimes contre l'humanité. Ces deux noms figurent sur les piliers de l'Arc de Triomphe, ce qui peut, en effet, paraître choquant pour la mémoire des populations vendéennes. Il lui demande quelle suite il compte donner à cette blessure de la mémoire sur un lieu aussi prestigieux et porteur de paix et d'honneur de la France.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication comprend la préoccupation exprimée mais estime toutefois que doit être pris en considération le contexte particulier de la construction de l'Arc de Triomphe, décidée par Napoléon Ier pour célébrer les victoires de ses armées et dominant symboliquement la perspective de l'avenue des Champs-Élysées. La construction a duré trente ans, de 1805 à 1835, car elle a été retardée par la succession des régimes monarchiques qui ont modifié le projet initial à plusieurs reprises. Finalement, le roi Louis-Philippe en a fait un monument dédié aux victoires de la Révolution Française et de l'Empire de Napoléon Ier. Compte tenu de ce contexte historique, il ne peut être envisagé de remettre en cause le choix des généraux dont le nom est inscrit sur les murs de l'édifice.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5954

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2007, page 5891

Réponse publiée le : 27 janvier 2009, page 731